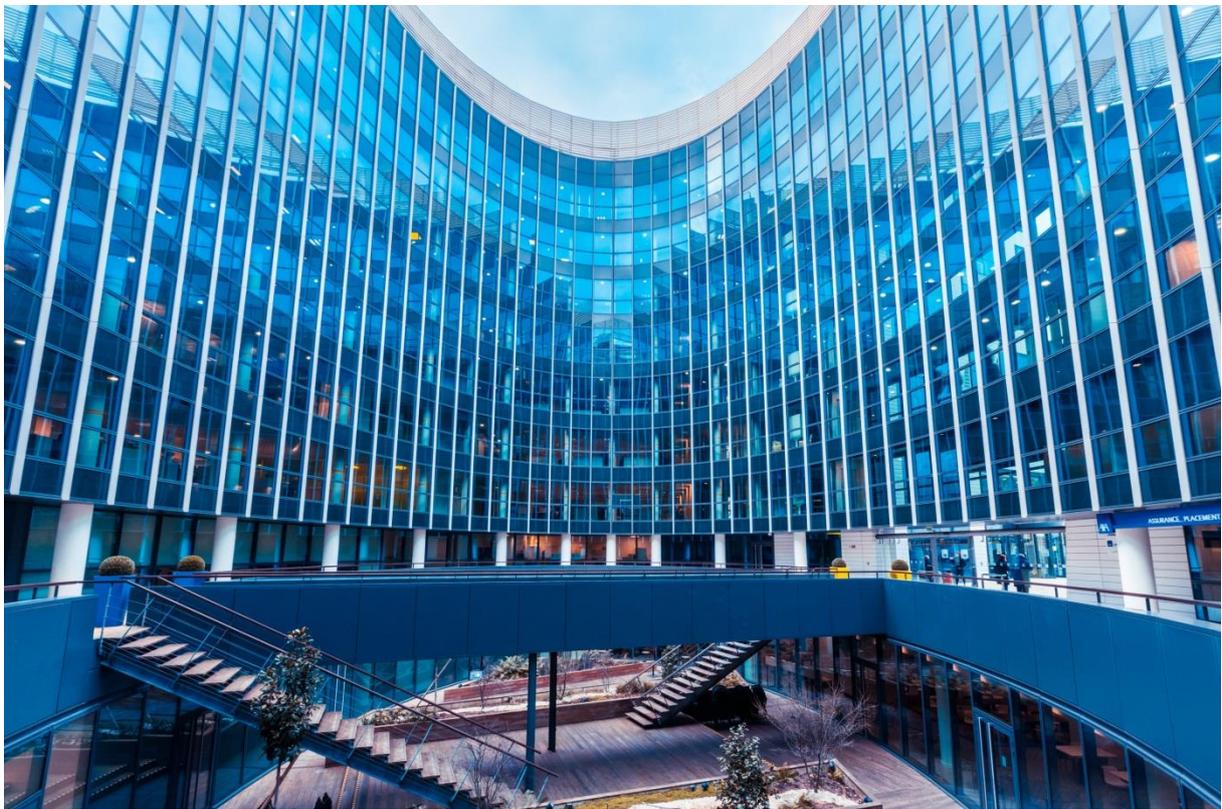


# 2017

---

## RAPPORT ANNUEL



**BANK EUROPE SCF**

Société de Crédit Foncier

## Sommaire du rapport annuel 2017

### AXA Bank Europe SCF

Rapport de gestion.....	4
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.....	17
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	29
Bilan.....	40
Hors-Bilan .....	41
Compte de résultat.....	42
Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables .....	43
Note 2. Effets publics et assimilés: NEANT.....	44
Note 3. Caisses, banques centrales : NEANT .....	45
Note 4. Créances sur les établissements de crédit .....	46
Note 5. Créances sur la clientèle : NEANT.....	47
Note 6. Obligations et autres titres à revenu fixe .....	47
Note 7. Opération avec les parties liées .....	48
Note 8. Immobilisations .....	50
Note 9. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation.....	50
Note 10. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes crédoeurs de la clientèle .....	50
Note 11. Dettes .....	51
Note 12. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation .....	52
Note 13. Provisions : NEANT .....	52
Note 14. Dettes subordonées : NEANT .....	52
Note 15. Capitaux propres .....	52
Note 16. Instruments financiers à terme .....	53
Note 17. Intérêts et produits assimilés .....	54

Note 18. Revenus des titres à revenu variable : NEANT .....	54
Note 19. Intérêts et charges assimilés .....	54
Note 20. Commissions.....	55
Note 21. Gains ou pertes.....	55
Note 22. Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	55
Note 23. Charges générales d'exploitation .....	55
Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	56
Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes .....	56
Note 26. Coût du risque : NEANT .....	56
Note 27. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT.....	56
Note 28. Résultat exceptionnel : NEANT.....	56
Note 29. Impôts sur les bénéfices .....	57
Note 30. Tableau de flux de trésorerie.....	58

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	59
--	----

Déclaration en vertu de la loi de transparence.....	62
---	----

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposons.

**I. OBJET SOCIAL**

AXA Bank Europe Société de Crédit Foncier (ci-après également dénommée «la SCF») est une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants et R. 515-2 et suivants du Code monétaire et financier. Elle est une filiale d'AXA Bank Belgium, qui a pour but d'émettre des obligations foncières pour assurer des besoins de refinancement long terme pour AXA Bank Belgium et AXA Banque (France).

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après:

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société;
- opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt;

ainsi que toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières (covered bonds) bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-14 du Code Monétaire et Financier dans le cadre d'un programme d'émission, dont le montant maximum a été augmenté à 9 milliards d'euros en 2017.

Le 15 décembre 2017, AXA Bank Europe SCF a acquis un portefeuille de crédits hypothécaires originés par AXA Bank Belgium pour un montant de 5.555 M€ en remplacement des RMBS détenus précédemment au bilan. Un processus de rechargement mensuel a été mis en place pour, dès début janvier 2018, maintenir ce portefeuille à un niveau presque constant.

AXA Bank Europe SCF a aussi la possibilité d'octroyer des prêts sécurisés. Ce type d'actif n'a pas encore été utilisé à la date de ce rapport.

Depuis novembre 2014, AXA Bank Europe SCF a acquis des billets à ordre hypothécaire (FPN ou BoH) émis par AXA Banque (France) et inscrits au bilan en date du 31 décembre 2017 pour un montant de 970 M€. Ces billets à ordre sont garantis par des crédits hypothécaires résidentiels émis par AXA Banque (France) eux-mêmes garantis par la caution de Crédit Logement. La taille du portefeuille de prêts en garantie excède le nominal du billet à ordre. AXA Bank Europe SCF finance l'achat du billet à ordre en émettant des obligations foncières. Selon le principe de surdimensionnement, le montant nominal des billets à ordre est supérieur au montant nominal des obligations foncières émises pour financer ceux-ci. La différence est financée par des emprunts à terme.

AXA Bank Europe SCF a actuellement émis 5.650 M€ d'obligations foncières. La liste des obligations foncières en cours au 31/12/2017 est reprise dans tableau ci-dessous :

EXISTING - OFs Series									
ISIN	Series	AMT_OUTSTANDING	ISSUE_DT	MATURITY	CPN_TYP	CPN	Retained	Remaining Mty	
FR0010957670	CB_1	750.000.000	05/11/2010	05/11/2020	FIXED	3,500		2,89	
FR0011322668	CB_7	500.000.000	20/09/2012	20/09/2019	FIXED	1,875		1,76	
FR0012327799	CB_9	400.000.000	18/11/2014	18/11/2019	FIXED	0,345	ABF	1,92	
FR0013141058	CB_10	750.000.000	23/03/2016	23/03/2023	FIXED	0,375		5,27	
FR0013141231	CB_12	500.000.000	04/04/2016	04/04/2026	FLOATING	E3+60	ABE	8,30	
FR0013233236	CB_13	250.000.000	26/01/2017	26/01/2032	FIXED	1,250		14,11	
FR0013242302	CB_14	1.000.000.000	14/03/2017	14/03/2022	FIXED	0,125		4,24	
FR0013246659	CB_15	250.000.000	23/03/2017	23/03/2024	FIXED	0,605	ABF	6,27	
FR0013246634	CB_16	250.000.000	23/03/2017	23/03/2027	FIXED	1,052	ABF	9,27	
FR0013251931	CB_17	250.000.000	19/04/2017	19/04/2027	FLOATING	E3+39	ABE	9,34	
FR0013251949	CB_18	250.000.000	19/04/2017	19/04/2029	FLOATING	E3+44	ABE	11,34	
FR0013251956	CB_19	250.000.000	19/04/2017	19/04/2032	FLOATING	E3+51	ABE	14,34	
FR0013251923	CB_20	250.000.000	19/04/2017	19/04/2037	FLOATING	E3+65	ABE	19,34	
		5.650.000.000							

Bien que ces obligations soient en majorité placées sur le marché, certaines séries ont été retenues par AXA Bank Belgium ou AXA Banque (France). La colonne « Retained » indique si la série a été placée sur le marché ou non.

## II. ACTIVITES DE LA PERIODE

Au cours du premier semestre 2017, l'activité d'émission a été très importante.

Le 26 janvier 2017, AXA Bank Europe SCF

- o a réalisé une émission de Covered Bonds série CB13 pour un montant nominal de 250 M€ avec un coupon fixe de 1.25% pour une durée de 15 ans. Cette série a été placée auprès de différents investisseurs.
- o et a couvert le risque de taux sous-jacent via un Swap de même durée et même nominal conclu avec AXA Bank Belgium. AXA Bank Europe SCF a aussi rappelé les notes relatives à la série 11 pour un montant nominal de 250 M€ (coupon variable basé sur l'Euribor 3 mois + 60 bps)

Le 1er mars 2017,

- o La Société a souscrit à une émission complémentaire de RMBS du compartiment Royal Street 2 pour un montant de 1.400 M€ à un taux de marché basé sur l'Euribor 3M + 25 bps (y inclus le paiement d'une prime d'émission de 7 M€)
- o Elle a aussi souscrit un prêt de 1.407 M€ à coupon variable basé sur l'Euribor 3M + 50 bps auprès de AXA Bank Belgium pour financer cet achat y compris la prime d'émission.

Le 14 mars 2017, la Société a procédé à l'émission de la série d'obligations foncières CB14 pour un montant nominal de 1.000 M€ avec un coupon fixe de 0,125% pour une durée de 5 ans. Cette série a été placée auprès de différents investisseurs. Elle a fait aussi l'objet d'une couverture du risque de taux sous-jacent via un Swap de même durée et même nominal conclu avec AXA Bank Belgium.

Le 23 mars 2017, la Société a émis :

- la série CB15 pour un montant nominal de 250 M€ avec un coupon fixe de 0.605%. Cette série a été émise pour une durée de 7 ans. Elle a été souscrite par AXA Banque (France) et a servi à financer un Billet à Ordre de même durée.
- ainsi que la série CB16 pour un montant nominal de 250 M€ avec un coupon fixe de 1,052%. Cette série a été émise pour une durée de 10 ans. Elle a aussi été souscrite par AXA Banque (France) et a aussi servi à financer un Billet à Ordre de même durée.

L'augmentation nette de 1.500 M€ des obligations foncières émises au passif du bilan résultant des opérations des 14 et 23 mars 2017 a été réalisée sur base des actifs déjà présents au bilan ou via la souscription de nouveaux actifs. Le cash dégagé par ces opérations d'émissions a été partiellement utilisé pour rembourser 750 M€ du prêt souscrit le 01/03 auprès d'AXA Bank Belgium. A fin mars 2017, le solde de ce prêt s'élevait dès lors à 657 M€.

Le 19 avril 2017, la Société a procédé à l'émission de 4 nouvelles séries d'obligations foncières souscrites intégralement par AXA Bank Belgium :

- CB17 pour un montant nominal de 250 M€ taux variable d'Euribor 3M + 0.39%. Cette série a été émise pour une durée de 10 ans.
- CB18 pour un montant nominal de 250 M€ taux variable d'Euribor 3M + 0.44%. Cette série a été émise pour une durée de 12 ans.
- CB19 pour un montant nominal de 250 M€ taux variable d'Euribor 3M + 0.51%. Cette série a été émise pour une durée de 15 ans.
- CB20 pour un montant nominal de 250 M€ taux variable d'Euribor 3M + 0.65%. Cette série a été émise pour une durée de 20 ans.

Le cash ainsi récolté a permis de procéder au remboursement des obligations foncières de la série 5 (taux fixe à 2.25%) qui arrivaient à maturité. Le Swap sous-jacent à cette série s'est éteint par arrivée à maturité.

Le 19 mai 2017, AXA Bank Europe SCF a acquis un Billet à Ordre de 150 M€ à un taux fixe de - 0.15% pour une durée de 5 mois pour diminuer le coût de ses liquidités. L'émetteur de ce billet à ordre est AXA Banque (France). Ce billet à ordre a été remboursé en octobre 2017 à la date de maturité prévue.

En juin 2017, Royal Street a averti la Société de son intention de rappeler les RMBS de Royal Street 2 en date du 05 août 2017 conformément à la 1ère date possible de remboursement anticipé telle que prévue dans les contrats. Les 2 sociétés ont convenu d'augmenter la durée de vie de ces RMBS. Vu la différence entre le coupon perçu et le taux de marché (Euribor 3M + 14 bps) à cette date d'un instrument similaire, une indemnité mensuelle a été payée par AXA Bank Europe SCF pour compenser la perte économique de Royal Street. Cette indemnité a été payée prorata temporis jusqu'au 15 décembre 2017. Une approche similaire a été mise en place pour les titres de Royal Street 3 dont la date de 1er remboursement anticipé était le 25 octobre 2017.

Au 30 juin 2017, à la demande d'AXA Bank Belgium, les swaps conclus depuis le début de l'année et mentionnés ci-dessus ont été remplacés par de nouveaux swaps.

Lors de sa séance du 13 juin 2017, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation des fonds propres réglementaires par une émission d'Additional Tier 1 pour un montant de 125 M€. Cette augmentation de fonds propres a été réalisée le 09 octobre 2017.

Lors du second semestre 2017, c'est l'activité liée à la transformation du bilan et de son organisation interne qui a été au cœur de l'activité la Société. D'un point de vue chronologique, il y a deux dates importantes dans cette transformation :

- Le 01 décembre 2017 : date d'effet économique de l'achat des crédits logements d'AXA Bank Belgium par AXA Bank Europe SCF (cf. ci-dessous).
- Le 15 décembre 2017
  - Royal Street a remboursé les titres RS2/ RS3 pour un montant nominal de 5.612,5 M€
  - Transfert juridique des crédits logements de AXA Bank Belgium à AXA Bank Europe SCF pour un montant 5.560 M€ intérêts courus et non échus compris
  - Remboursement anticipé de prêts existants entre la Société et AXA Bank Belgium à cette date pour un montant nominal de 1.039,7 M€
  - Souscription de 10 nouveaux prêts pour financer la surcollateralisation pour un nominal total de 807,5 M€.
  - Contractualisation de 20 swaps (10 pour les obligations foncières existantes, 10 pour les prêts mentionnés ci-dessus) entre AXA Bank Europe SCF et AXA Bank Belgium pour un montant nominal de 5.557,5 M€ avec pour but de réduire le risque de taux et de stabiliser la marge future de la Société.

### III. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : BILAN

Le total de bilan s'élève à 6.882.591 K€ au 31 décembre 2017.

#### A. Actif

Le principal poste de l'actif: «emplois clientèles » représente 5.506.794 K€ et correspond aux crédits immobiliers rachetés à AXA Bank Belgium en décembre 2017. Le second poste de l'actif « Portefeuille titres » correspond aux billets à ordre garantis par des créances émises par AXA Banque (France) acquis le 18 novembre 2014 pour 450.000 K€ et ceux acquis le 23/03/2017 pour 520.000 K€ (plus intérêts courus non échus pour 5.517 K€). La diminution sur ce poste correspond à la vente des RMBS remboursés par Royal Street.

Les postes de l'interbancaire s'élèvent à 366.663 K€. Ils intègrent le cash reçu au titre du collatéral sur les swaps BNPP pour un montant de 63.793 K€.

Les comptes de régularisation d'un montant total de 30.420 K€ sont notamment composés pour 15.546 K€ des primes d'émission et frais d'émission des obligations foncières à étaler et pour 14.401 K€ d'intérêts courus sur swaps.

#### B. Passif

Les dettes représentées par un titre «obligations foncières» («covered bond») représentent 5.666.770 K€ (dont 16.770 K€ d'intérêts courus non échus) soit 82% du passif.

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Bank Belgium exclusivement) représentent 877.843 K€ (dont 343 K€ d'intérêts courus non échus), soit 13% du passif. Elles ont été souscrites pour des durées allant de 2 à 19 ans, principalement sur base d'un taux Euribor 3 mois plus une marge fixe.

Le capital social de la Société est de 111.095 K€ soit 1,6% du passif.

Le résultat net comptable représente 12.203 K€.

#### **IV. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : HORS BILAN**

Depuis le 26 juin 2012, un avenant à la convention d'avance en trésorerie du 4 novembre 2010 a été mis en place, par lequel il est stipulé que la Société paye une commission de réservation équivalente à 0,6% de la consommation de liquidité réglementaire que ce contrat induit pour AXA Bank Belgium, sur 15% du dernier pied de bilan audité d'AXA Bank Europe SCF. Cette ligne de crédit s'élève à 1.053.458 K€ au 31/12/2017.

Les prêts immobiliers sont garantis principalement par des hypothèques pour un montant de 6.211.722 K€.

Les billets à ordre achetés par AXA Bank Europe SCF sont garantis par AXA Banque (France) par des crédits hypothécaires résidentiels pour un montant de 1.110.884 K€ et par des titres OAT pour un montant de 173.400 K€.

#### **V. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : COMPTE DE RESULTAT**

Le produit net bancaire (PNB) pour l'exercice comptable s'élève à 21.667 K€.

Il est composé d'intérêts perçus, de produits assimilés et de commissions pour un montant de 133.794 K€, ainsi que d'intérêts versés, de charges assimilées et de commissions pour un montant de 112.221 K€. Le total des commissions versées s'élève à 22.215 K€. Ce montant est constitué en partie par la commission de réservation de la ligne de crédit, actuellement non utilisée, pour un montant de 5.333 K€ et par la commission versée à Royal Street au titre d'une indemnité d'abandon de l'option de rachat des RMBS pour un montant de 16.882 K€. Les autres charges et produits d'exploitation bancaire représentent respectivement 289 K€ et 382 K€.

Le résultat brut d'exploitation est un bénéfice de 16.711 K€ après déduction de 4.956 K€ de frais généraux et de dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Ces frais généraux sont principalement constitués d'honoraires: commissaires aux comptes, frais juridiques liés à la vie sociale et autres prestations de services.

Un impôt sur les sociétés de 4.780 K€ a été constaté. Le résultat net représente un bénéfice de 12.203 K€.

#### **VI. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2017, avant affectation du résultat, présente un solde créditeur de 14.188.585,98 euros.

Le résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2017 s'élève à 12.202.729,73 euros contre 14.844.320,54 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

- 610.136,49 euros au titre de la réserve légale obligatoire
- 11.592.593,24 euros de report à nouveau

Pour rappel, il a été distribué les dividendes décrits ci-dessous au titre des trois derniers exercices:

Exercices	2 014	2015	2016
Nombres d'actions	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Dividendes nets	0,25	0,28	0,00
Avoir fiscal	Néant	Néant	Néant
Dividende avec abatement	Néant	Néant	Néant
Dividende sans abatement	Néant	Néant	Néant
Revenu global	Néant	Néant	Néant

## VII. DELAIS DE PAIEMENT

La décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2017 comparé à la situation du 31 décembre 2016 se ventile comme suit :

	31-déc.-2017		31-déc.-2016	
	dettes échues K€	dettes à échoir K€	dettes échues K€	dettes à échoir K€
à moins de 30 jours	3 900		726	
de 30 à 60 jours				
à plus 60 jours				
<b>Total</b>	<b>3 900</b>	<b>0</b>	<b>726</b>	<b>0</b>

## VIII. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

## IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à l'article L.513-2 IV du Code monétaire et financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

## X. EVENEMENTS IMPORTANTS SUREVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Comme décidé par le conseil d'administration en sa séance du 13 décembre 2017, le capital social de la société sera augmenté avant le 22 mars 2018 de 20 M€ portant ainsi le capital social de 111.095.200 euros à 131.095.200 euros.

Aucun autre évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2017, n'est intervenu depuis la date de clôture.

## XI. EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2018, AXA Bank Europe SCF a pour objectif d'optimiser son organisation suite aux nombreux changements liés à la transformation de l'actif du bilan (passage de RMBS à des crédits logements) et de poursuivre son programme d'émission. Sur l'année, il est prévu une émission nette entre 0 et 750.000 K€. Le programme actuel permet d'absorber cette prévision.

## **XII. RATIOS PRUDENTIELS**

### **A. RATIO DE COUVERTURE**

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées. Ces éléments sont validés quatre fois par an par le Contrôleur spécifique (FIDES) et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR»).

AXA Bank Europe SCF est tenue de mesurer le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées. Celui-ci doit être en permanence supérieur à 105%, conformément à l'article R513-8 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I et modifié par le Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 –art.I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits de l'actif, d'une part, le montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit et, d'autre part, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2017, les actifs retenus en couverture s'élèvent 6.469.702 K€; compte tenu d'un encours de dettes privilégiées de 5.731.275 K€ le ratio de couverture s'établit à 112,88%.

La Société vérifie également le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2017 :

- le montant des prêts cautionnés est égal à 975.517 K€, en dessous de la limite légale de 35% du bilan ;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 1,62% du nominal des ressources privilégiées, soit inférieur à la limite légale de 15% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources privilégiées.

### **B. AUTRES RATIOS PRUDENTIELS**

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'année 2017 des ratios d'observation de liquidité largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

## **XIII. GESTION DES RISQUES**

La Gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF intervient dans le cadre des exigences de la CRD IV qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP). La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF est sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Belgium et vise à protéger AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité, de risques de marché, de risques de crédit et de risques opérationnels. Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques d'AXA Bank Europe SCF qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée. Enumérant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques d'AXA Bank Europe SCF énumère

les risques qui sont significatifs dans le cadre de ses activités et ses objectifs et les distingue ainsi de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques d'AXA Bank Europe SCF opère aussi une distinction entre les risques qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués uniquement que par des processus de gestion des risques. L'appétit aux risques est revu et validé au moins annuellement par le Comité des risques et d'audi.

Enfin, la charte de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques d'AXA Bank Europe SCF, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci. Aucun dépassement de limite n'a été observé à fin 2017. Un nouveau cadre a été défini lors du Conseil du 13 décembre 2017 et sera applicable pour l'exercice 2018.

#### **XIV. OPERATIONS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX**

AXA Bank Europe SCF détient à l'actif de son bilan des prêts hypothécaires (rechargés mensuellement) ainsi que quelques Billets à Ordre Hypothécaires sur lequel la Société perçoit un taux fixe. AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières, «covered bonds», qui payent un taux fixe ou un taux variable de type Euribor majoré d'un spread.

Les prêts hypothécaires achetés à AXA Bank Belgium ont été assortis de Par-Par Asset Swaps entre la maison-mère et AXA Bank Europe SCF pour couvrir le risque de taux. Pour faciliter le reporting des indicateurs de ce risque de taux et de maturité, cette couverture a été modélisée sous forme de packages constitués des emprunts hypothécaires et de leurs yield maintenance swaps sous la forme d'un 'actif à taux révisable trimestriellement. Le montant notionnel est gardé constant pour refléter le mécanisme de rechargement mensuel du portefeuille de prêts hypothécaires.

Le passif du bilan d'AXA Bank Europe SCF est composé essentiellement des Covered Bonds ainsi que des emprunts de surdimensionnement. Le risque de taux lié au paiement des coupons des Covered bonds à taux fixe est couvert par des swaps receveurs (dans le chef de la Société) taux variables versus taux fixe.

#### **XV. ANALYSE DU RISQUE DE LIQUIDITE ET DE TAUX**

Le risque de liquidité est limité pour AXA Bank Europe SCF comme elle est financée par des Covered Bonds long-terme. En plus, la Société possède aussi des liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels.

L'actif d'AXA Bank Europe SCF (après l'application des Par-Par swaps décrits ci-dessus) bénéficie de revenus des 'Actifs à Taux Révisables' indexés sur l'Euribor 3 mois (avec un floor de 0%) majoré d'un spread.

Le passif est constitué entre autres d'obligations foncières à taux fixe. En considérant des swaps qui transforment les coûts fixes des Covered Bonds en coûts variables indexés sur l'Euribor 3 mois, le coût du passif s'élève à l'Euribor 3 mois majoré d'un spread moyen inférieur au spread des Actifs à Taux Révisables trimestriellement (voir descriptif ci-dessus) ce qui en finale génère un spread positif au sein de la Société.

Le coût des émissions d'obligations foncières à taux variable d'AXA Bank Europe SCF est assorti d'un floor à 0%.

La partie du programme de Covered Bonds adossé aux Billets à Ordre Hypothécaires est caractérisé par un ensemble de contrats à taux fixes qui, par nature, ne comporte pas de risque de taux. De par la nature des actifs et passifs tels que décrits ci-dessus, AXA Bank Europe SCF n'est exposée qu'à un risque de taux limité.

Une déclaration d'appétit a été validée par le Conseil du 13 décembre 2017. Elle comporte une formalisation de son appétit limité à 5% des fonds propres pour le risque de taux d'intérêt (choc de 100bps) et définit, pour le risque de liquidité, des contraintes plus sévères que les contraintes réglementaires.

## **XVI. ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT SUR LE PORTEFEUILLE ACHETE A AXA BANK BELGIUM**

AXA Bank Europe SCF a acheté un portefeuille de créances hypothécaires à AXA Bank Belgium. Un processus de 'replenishment' mensuel est prévu pour garder cet actif constant.

Les prêts hypothécaires achetés par la Société ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

A fin décembre 2017, sur une population de 61.322 crédits:

- o 95.82% des crédits n'ont pas de retard de paiement et 99.78% des crédits ont moins de 30 jours de retard de paiement. Ce résultat est appelé à se dégrader à l'avenir et est le résultat de la sélection des crédits vendus initialement.
- o Aucun crédit n'a actuellement plus de 90 jours de retard. Toutefois, il y a 1 crédit en remédiation.
- o De plus, 50 crédits pour un montant restant dû total de 5.447.252 € sont en 'forbearance'.

A ce jour, aucun crédit n'est en phase de recouvrement non amiable.

Les statistiques des crédits sous-jacents sont notamment une «Current Loan to Current Value» moyenne de 58,78% et un ratio moyen charge/revenu de 34,11%.

Un 1er rechargement mensuel a été effectué le 1er janvier 2018. Basé sur un amortissement naturel et un taux de prépaiement historique, le montant attendu lors des futurs rechargements mensuels du portefeuille est estimé à 50 M€.

La quotité de financement de ces crédits par obligations foncières est de 91.24% à fin décembre 2017.

Des statistiques plus détaillées sont reprises dans les rapports trimestriels sur la qualité des actifs publiés et disponibles sur le site internet: <https://www.axabank.be/fr/a-propos-axa-banque/investor-relations-and-financial-information/covered-bonds>.

## **XVII. ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT SUR LE PORTEFEUILLE RECU EN GARANTIE D'AXA BANQUE**

AXA Bank Europe SCF a souscrit par ailleurs des billets à ordre hypothécaire émis par AXA Banque France avec les caractéristiques suivants:

- Emission en novembre 2014 pour un montant de 450.000 K€ pour une durée de 5 ans.
- Emission en mars 2017 pour un montant de 260.000 K€ pour une durée de 7 ans
- Emission en mars 2017 pour un montant de 260.000 K€ pour un montant de 10 ans

La bonne performance du portefeuille sous-jacent est garantie par le fait que les créances avec 30 jours de retard sont contractuellement éliminées du portefeuille mobilisé et remplacées par des créances performantes.

## **XVIII. ANALYSE DU RISQUE DE CONCENTRATION**

Sur le plan économique, en raison de la nature granulaire des expositions sous-jacentes au billet à ordre à l'actif de la Société, AXA Bank Europe SCF n'est pas exposée au risque de concentration sur l'émetteur (AXA Banque (France)). Le portefeuille des créances immobilières est aussi par nature diversifié. Sur le plan réglementaire, l'exposition sur le billet à ordre est exonérée à 90% (conformément à l'article 2.4. de l'arrêté du 23/12/2013). Cette exposition est réduite à 0 grâce au montant des OAT mis en garantie par AXA Banque (France) au profit de la SCF.

L'exposition provenant des swaps conclus entre AXA Bank Europe SCF et BNP Paribas est totalement couverte par une garantie en cash (hormis les légers écarts pouvant subsister en raison du délai entre la valorisation du swap et le versement du cash), la Société n'est donc pas exposée au risque de concentration sur BNP Paribas.

L'exposition de la Société sur sa maison-mère n'est pas soumise à la réglementation relative au risque de concentration.

## **XIX. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L255-38 DU CODE DE COMMERCE**

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

## **XX. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

AXA Bank Europe SCF est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur les 42 thématiques définies par la loi. La gestion d'AXA Bank Europe SCF a été intégralement confiée aux services d'AXA Bank Belgium et d'AXA Banque (France) dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture des services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion. Ainsi, AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres et s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Belgium et sur le personnel d'AXA Banque.

AXA Bank Europe SCF ne dispose pas de locaux ni de moyens en propre. Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle du Groupe AXA et sont présentés dans son propre rapport de gestion. Aucune information n'est présente dans le rapport de gestion d'AXA Bank Europe SCF.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique visant à « offrir à la société les moyens de vivre une vie meilleure », le Groupe AXA se doit d'être toujours plus exemplaire en matière de responsabilité d'entreprise et de développement durable. Pour ce faire, AXA a défini un plan d'action en matière de Responsabilité d'Entreprise de 5 ans. AXA va s'appuyer sur trois grands programmes de transformation afin de nouer des partenariats innovants et de co-crée avec la Société Civile en

matière de stratégie, de produits et de services. Cette transformation interne va s'accompagner d'engagements externes très concrets visant à établir des partenariats pour « des vies meilleures » en ayant un impact positif dans 3 domaines clés : l'environnement, la Société et nos clients.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe AXA sont disponibles sur le site [www.axa.com](http://www.axa.com).

## **ANNEXES**

Au présent rapport est joint le document suivant :

- Annexe : le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution, conformément à l'article R.225-102-1 du code de commerce.

## Annexe

**Tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution  
Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce**

Nature des indications (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>						
Capital social	111 095	111 095	111 095	111 095	111 095	111 095
Nombre d'actions émises	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions						
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes	141 255	140 189	145 406	139 473	127 955	133 772
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 240	7 612	4 861	5 497	22 408	16 991
Impôt sur les bénéfices	(1 387)	(2 702)	(1 832)	(2 159)	(7 559)	(4 780)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 788	4 852	2 972	3 287	14 844	12 203
Montant des bénéfices distribués	3 332	4 665	2 777	3 111	0	0
<b>III. Résultats par action</b>						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,35	0,44	0,27	0,30	1,34	1,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,34	0,44	0,27	0,30	1,34	1,10
Dividende attribué à chaque action*	0,30	0,42	0,25	0,28	0,00	0,00
<b>IV. Personnel</b>						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	-	-	-	-	-	-

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration en sa réunion du 22 mars 2018.

**I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est un établissement de crédit spécialisé disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2017 son huitième exercice social.

**A. Composition du conseil d'administration**

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Président ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Monsieur Jean-Louis STOEFS ;
- Monsieur Philippe COLPIN ;
- Madame Françoise GILLES ;
- Madame Marie-Cécile PLESSIX ; et
- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU-RONDEAU).

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2017 :

L'Assemblée générale ordinaire de la Société du 25 avril 2017 a décidé de ratifier la nomination de Monsieur Geert Roosen comme administrateur, coopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2017 en remplacement de Monsieur Geert Van de Walle démissionnaire, et de nommer Messieurs Jean-Louis Stoefs et Philippe Colpin en qualité d'administrateurs. Monsieur Roosen ayant à son tour démissionné avec effet au 6 octobre 2017, le conseil d'administration a coopté en sa réunion du 19 septembre 2017 (et sous la condition suspensive de l'approbation par le Régulateur) AXA Banque S.A., représentée par Monsieur Bruno Charlin, pour continuer le mandat d'administrateur de Monsieur Roosen se terminant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018. Le mandat de Messieurs Stoefs et Colpin se terminera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration sera ainsi composé de six membres personnes physiques et de deux personnes morales, tous liés au Groupe AXA. A la suite de ladite démission de Monsieur Geert Roosen, qui avait remplacé Monsieur Geert Van de Walle également comme Directeur Général d'AXA Bank Europe SCF, le conseil d'administration a proposé en sa réunion du 19 septembre 2017 de nommer Monsieur Emmanuel Vercoustre en qualité de Président - Directeur Général, moyennant une dérogation à recevoir du Régulateur en vue de pouvoir combiner temporairement les deux fonctions. Au 31 décembre 2017 et compte tenu du fait que la dérogation précitée à obtenir de la part du Régulateur est toujours en suspens, AXA Bank Europe SCF dispose de deux dirigeants responsables, Messieurs Emmanuel Ramé et Jean-Louis Stoefs, Directeurs Généraux Délégués, qui siègent au Conseil d'administration. En sus des deux dirigeants responsables, le Conseil est composé de Mr Emmanuel Vercoustre (Président du Conseil), Mme Françoise Gilles, Mme Marie-Cécile Plessix, Mr Philippe Colpin, ainsi que d'AXA SA (représentée par Monsieur Nicolas Benhamou-Rondeau) et d'AXA Banque (représentée par Monsieur Bruno Charlin), cette dernière sous la condition suspensive de l'approbation du Régulateur. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le tableau indiquant l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure en annexe 1 au présent rapport.

## **B. Fonctionnement du conseil d'administration, des comités et de la direction générale**

### ***1. Le conseil d'administration***

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises ;

- le 13 février
- le 24 mars
- le 13 juin
- le 19 septembre
- le 13 décembre

sur convocation de son Président. Le cabinet FIDES, contrôleur spécifique, a été convoqué à chacune de ces réunions. Lors de ses réunions de 2017, le conseil d'administration a attaché une importance particulière au plan de transformation de la Société, qui consistait à remplacer les RMBS émis par Royal Street à l'actif du bilan de la Société par, d'une part, l'achat de créances liées à des prêts immobiliers originés par AXA Bank Belgium et, d'autre part, l'octroi de prêts à AXA Bank Belgium garantis par des créances de même type, les billets à ordre hypothécaires restant également des actifs éligibles comme sous-jacent des obligations foncières émises par la Société.

Délégation en matière d'augmentation de capital :

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2016 a renouvelé les délégations conférées par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 au Conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes - à hauteur de 40 M€ et pour une durée de 26 mois à compter du 20 mai 2016. En sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser cette délégation et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 20 millions euros, portant ainsi le capital social de 111.095.200 euros à 131.095.200 euros, par émission de 2.000.000 d'actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et ce avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les souscriptions seront reçues à compter du 2 janvier 2018 et jusqu'au 21 mars 2018 inclus au siège social de la Société.

En annexe 2 figure le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital. Ces délégations devront le cas échéant être renouvelées à l'occasion de l'assemblée générale de 2018.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce :

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans l'annexe 3 au présent rapport.

## **2. Comités**

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité des risques et d'audit sous la présidence de Madame Marie-Cécile Plessix. Les dirigeants responsables sont assistés par un Comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société, et par un Comité de gestion, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entière responsabilité des décisions prises.

Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces comités ainsi que de leurs décisions.

### ***a. Comité des Risques et d'Audit***

Au 31 décembre 2017 le comité des risques et d'audit est composé de :

- Madame Marie-Cécile PLESSIX, présidente,
- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE.
- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU-RONDEAU).

#### *Modification de la composition du Comité des Risques et d'Audit durant l'exercice 2017 :*

Ce Comité n'a subi aucun changement dans le courant de l'exercice 2017.

#### *Activités du Comité des Risques et d'Audit durant l'exercice 2017 :*

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des Risques et d'Audit a examiné les comptes annuels 2016 et semi-annuels 2017 de la Société et a pris connaissance des travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle spécifique, du contrôle de conformité et du contrôle de risques, notamment ceux liés au plan de transformation de la Société. Il a aussi défini un cadre annuel d'appétit aux risques.

### ***b. Comité des engagements***

Au 31 décembre 2017 le comité des engagements était composé de :

- Monsieur Jean-Louis STOEFS: Président
  - Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE;
  - Monsieur Emmanuel RAME ;
  - Monsieur Christophe CROMBEZ ;
  - Monsieur Philippe COLPIN.
- Monsieur Alain WAUTHIER en assure le secrétariat.

Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Emmanuel Vercoustre a remplacé Monsieur Geert Roosen (qui lui-même avait remplacé Monsieur Geert Van de Walle).

Le comité des engagements se réunit chaque mois et ses travaux sont concentrés essentiellement sur :

- La surveillance du marché

- Le suivi des résultats financiers
- La gestion des indicateurs prudentiels et de de gestion ALM.

### ***c. Comité de gestion***

Au 31 décembre 2017 le comité des engagements était composé de :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE: Président
- Monsieur Jean-Louis STOEFS ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Monsieur Christophe CROMBEZ ;
- Monsieur Philippe COLPIN : secrétaire.

Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Emmanuel Vercoustre a remplacé Monsieur Geert Roosen (qui lui-même avait remplacé Monsieur Geert Van de Walle).

Le comité de gestion se réunit de manière régulière et ses travaux sont concentrés essentiellement sur :

- La gestion journalière de la Société
- La gestion des différentes émissions et projets au sein de la Société.

### ***3. Directeur général – Directeurs généraux délégués***

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

A la suite de ladite démission de Monsieur Geert Roosen (voir ci-avant), qui avait remplacé Monsieur Geert Van de Walle comme Directeur Général d'AXA Bank Europe SCF, le conseil d'administration a proposé en sa réunion du 19 septembre 2017 de nommer Monsieur Emmanuel Vercoustre en qualité de Président - Directeur Général, moyennant une dérogation à recevoir du Régulateur en vue de pouvoir combiner temporairement les deux fonctions. Au 31 décembre 2017 et compte tenu du fait que la dérogation précitée à obtenir de la part du Régulateur est toujours en suspens, la Société dispose de deux dirigeants responsables, Messieurs Emmanuel Ramé et Jean-Louis Stoeffs, Directeurs Généraux Délégués, qui siègent aussi au Conseil d'administration.

### **C. Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux**

Les administrateurs, le président du Conseil d'administration le directeur général et les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions. L'Assemblée générale du 25 avril 2017 a adopté la résolution de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

### **D. Code de gouvernement d'entreprise**

Il est précisé que la Société ne compte que deux actionnaires, AXA Bank Belgium et AXA Banque (voir ci-après), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles

classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

#### **E. Actionnariat - Participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Suite à une modification d'actionnariat intervenue en juin 2017, la Société est détenue par :

- AXA Bank Belgium (précédemment dénommée AXA Bank Europe): 11 109 519 actions
- AXA Banque: 1 action

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts de la Société.

Les modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

Actionnariat des salariés :

La Société n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion (renouvelée en décembre 2017), elle s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Belgium et sur le personnel d'AXA Banque pour exécuter et contrôler ses activités.

En conséquence, il n'existe aucune participation des salariés au capital social.

\* \* \* \* \*

**Annexes**

Au présent rapport sont joints les documents suivants :

- Annexe 1 : le tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.
- Annexe 2 : le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital.
- Annexe 3 : liste des conventions visées à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce.

## Annexe 1

**Tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires  
SOCIAUX (sur les territoires français et étrangers).**

**Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2017**

<b>Emmanuel Vercoestre</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Président (Directeur Général)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	Néant
Membre du conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Banque (représentant d'AXA Bank Belgium)</li> </ul>	
Membre du comité de direction et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Belgium</li> </ul>	

<b>Emmanuel Ramé</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monte Paschi Banque (France)</li> </ul>
Directeur général délégué et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Banque</li> </ul>	
Directeur général délégué	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Banque Financement</li> </ul>	

<b>Jean-Louis Stoefs</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Directeur général délégué et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	Néant

<b>Marie-Cécile Plessix</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Président du directoire Administrateur Directeur Général Président Membre du Conseil de Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Banque</li> <li>• AXA Bank Belgium</li> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• AXA Banque Financement</li> <li>• Société Immobilière Carnot 203</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Drouot Estate</li> </ul>

<b>Françoise Gilles</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur et Membre du comité de direction Membre du Conseil de Surveillance Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Belgium</li> <li>• AXA Banque</li> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	Néant

<b>Philippe Colpin</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La MueSer ASBL</li> </ul>

<b>AXA SA / Nicolas Benhamou-Rondeau</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Adminsitrateur Administrateur unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> <li>• GIE AXA Trésorerie Europe</li> </ul>	Néant

<b>AXA Banque / Bruno Charlin</b>		
<b>Fonctions et mandats</b>	<b>au sein du Groupe AXA</b>	<b>hors du Groupe AXA</b>
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AXA Bank Europe SCF</li> </ul>	Néant

## Annexe 2

Tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital

TYPE DE DELEGATION	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	CONTENU DE LA DELEGATION	PLAFOND (VALEUR NOMINALE)	DELEGATION EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEE
Augmentation de capital ( <i>maintien du DPS</i> )	AGM 20 mai 2016	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 20 mai 2016 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 20 mai 2016	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du 20 mai 2016.



### Annexe 3

**Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.**

Nantissement d'un compte de titres financiers conclu entre AXA Banque (France) en tant que constituante du nantissement et AXA Bank Europe SCF en tant que créancière nantie en date du 27 décembre 2017 et la Lettre de Commission relative à ce nantissement datée du 16 janvier 2018.

# **AXA BANK EUROPE SCF**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## **PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS - RCS Nanterre B 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET  
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **AXA BANK EUROPE SCF**

Société anonyme au capital de 111 095 200 €

Siège social : 203 - 205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex

R.C.S : Créteil 525 010 880

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**MAZARS**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA BANK EUROPE SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**AXA BANK  
EUROPE SCF**

Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31/12/2017

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle sont les suivants :

- Emission de lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission ;
- Travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion ;

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Transformation d'AXA Bank Europe SCF – Modification de la structure de l'actif****Risque identifié****Notre réponse**

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes sociaux, AXA Bank Europe SCF a procédé à une modification de l'actif de son bilan au cours de l'exercice 2017.

A la suite de la levée d'une exception réglementaire dont bénéficiait la société, les actifs sous forme de tranches de créance hypothécaire résidentielle titrisée (RMBS), ne sont considérés comme des actifs de couverture qu'à hauteur de 10% du montant nominal des obligations

Nos diligences pour valider la correcte retranscription dans les comptes de cette opération ont été lancées en amont de sa réalisation effective.

Nous avons pris part aux réunions des instances de gouvernance (comité d'audit et conseil d'administration) qui ont discuté et validé cette opération.

Nous avons obtenu et analysé la documentation juridique ainsi que les écritures comptables enregistrées.

**AXA BANK  
EUROPE SCF**

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*31/12/2017*

foncières émises.

AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF ont donc conclu un contrat de vente de prêt immobilier résidentiel par lequel AXA Bank Europe SCF a acquis des prêts émis par AXA Bank Belgium. Cette opération a été principalement financée par le produit du remboursement des RMBS émis par le véhicule de titrisation Royal Street.

Nous avons réalisé des tests en vue de vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des mouvements ainsi qu'apprécier les résultats constatés.

Nous avons considéré cette opération de transformation comme un point clé de l'audit en raison :

- ✓ Du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la banque,
- ✓ De la complexité née de la nature de l'opération et de sa mise en place opérationnelle,
- ✓ De la réorganisation du processus d'arrêté des comptes qui s'en est suivie.

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**AXA BANK  
EUROPE SCF**

*Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31/12/2017*

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés, par la société contrôlant votre société, aux mandataires sociaux concernés.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA BANK EUROPE SCF par les statuts le 8 avril 2010 pour le cabinet MAZARS et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, nos deux cabinets étaient dans la 8<sup>ème</sup> année de leur mission sans interruption.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

**AXA BANK  
EUROPE SCF**  
Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31/12/2017

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la

**AXA BANK  
EUROPE SCF**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2017*

profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

---

**P R I C E W A T E R H O U S E C O O P E R S**  
**A U D I T**

**JEAN-PIERRE BOUCHART**

---



---

**M A Z A R S**

**CLAIRE GUEYDAN**

---



---

## **COMPTES SOCIAUX 2017**

## Bilan

Actif (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales	211 916	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	154 747	119 350
. A vue	154 747	109 350
. A terme	0	9 999
Créances sur la clientèle	5 506 794	-
. Créances commerciales	-	-
. Autres concours à la clientèle	5 504 304	-
. Valeurs non imputées	2 490	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	975 517	4 673 192
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	7	15
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	3 189	223
Comptes de régularisation	30 420	35 224
<b>Total de l'Actif</b>	<b>6 882 591</b>	<b>4 828 003</b>

Passif (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	877 843	429 491
. A vue	-	-
. A terme	877 843	429 491
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Autres sommes dues à la clientèle	332	-
Dettes représentées par un titre	5 666 770	4 175 297
. Obligations	5 666 770	4 175 297
. Autres dettes	-	-
Autres passifs	67 675	93 110
Comptes de régularisation	5 047	3 336
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	125 954	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres	-	-
Capital souscrit	111 095	111 095
Primes d'émission, de fusion	-	-
Réserves	1 484	742
Report à nouveau (+/-)	14 189	86
Résultat de l'exercice (+/-)	12 203	14 844
Résultat en Instance d'affectation (+/-)	-	-
<b>Total du Passif</b>	<b>6 882 591</b>	<b>4 828 003</b>

## Hors bilan

Engagements donnés (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
<b>Engagements de Garantie</b>		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties d'ordre de la clientèle	-	-
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à recevoir	-	-

Engagements reçus (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements reçus d'établissement de crédit	1 053 458	728 077
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de Garantie</b>		
Cautions, avals et autres garanties reçues d'ets de crédit	1 284 284	500 112
Garanties reçues de la clientèle	6 224 662	-
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer	-	-

Engagements sur instruments financiers à terme (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 807 500	3 000 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
<b>Autres engagements</b>		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
<b>Engagements douteux</b>		
	-	-

## Compte de résultat

(En K€)	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	133 772	127 955
Intérêts et charges assimilées	( 90 006)	( 97 485)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	22	-
Commissions (charges)	( 22 215)	( 4 375)
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	382	16
Autres charges d'exploitation bancaire	( 289)	( 827)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>21 667</b>	<b>25 284</b>
Produits et charges d'exploitation	( 4 948)	( 2 876)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles et incorporelles	( 8)	( 5)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>16 711</b>	<b>22 403</b>
Coût du Risque	( 201)	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>16 509</b>	<b>22 403</b>
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
<b>Résultat courant avant d'impôt</b>	<b>16 509</b>	<b>22 403</b>
Résultat exceptionnel	473	-
Impôt sur les bénéfices	( 4 780)	( 7 559)
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>12 203</b>	<b>14 844</b>

## Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF ») sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

### Faits marquants

#### Prêts immobiliers

AXA Bank Europe SCF a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2017 d'une exception qui lui permettait de ne pas respecter la limite de 10% de RMBS à l'actif en garantie des obligations foncières émises, mentionnée au titre II de l'article R513-3 du Code monétaire et financier. Malgré le fait qu'une modification de cette réglementation est intervenue en décembre 2017 et aurait permis à la Société de garder les RMBS à son bilan, AXA Bank Europe SCF a décidé de les remplacer par des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Belgium à des particuliers résidant en Belgique. Ces prêts bénéficient d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente.

AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF ont conclu un contrat de vente de prêt immobilier résidentiel (Belgium Residential Mortgage Loan Sale Agreement) par lequel AXA Bank Europe SCF a acquis des prêts émis par AXA Bank Belgium.

Cette acquisition a été réalisée simultanément en accord avec les lois françaises et belges.

AXA Bank Europe SCF a financé l'achat de créances par l'une des sources de financement suivantes : le produit en cash reçu du remboursement des RMBS Notes de Royal Street et les emprunts effectués en vertu des accords de term loans entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF.

Les titres de Royal Street 2 et Royal Street 3 ont été remboursés.

#### Dettes subordonnées

Pendant l'exercice 2017, AXA Bank Europe SCF a souhaité renforcer le niveau de ses fonds propres éligibles au titre du ratio Tier 1 de mesure des fonds propres réglementaires. Dans cette optique, AXA Bank Europe SCF a décidé d'émettre 125 M€ de Titres Profondément Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) auxquels a souscrit AXA Bank Belgium dans son intégralité.

### Eléments de l'actif

#### Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non recouvrement. Ces prêts font l'objet de

**AXA Bank Europe SCF**

dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues.

La classification en douteuse d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie. Lorsque toutes les voies de recours par voies judiciaires et/ou amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines. Les intérêts sur créances douteuses ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit.

Provisionnement des encours de la clientèle

Les créances affectées dans la catégorie « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle.

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective.

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe une intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres,

au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus selon option ; possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE (taux d'intérêt effectif) sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, la fiscalité requiert un amortissement actuariel et au niveau de la comptabilité, il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

**Eléments du passif**Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

## AXA Bank Europe SCF

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### Dettes subordonnées

Les TSDI sont assimilables à des obligations (notes) non admises sur un marché régulé. Le lien de subordination attaché à l'instrument impose à l'émetteur une obligation de remboursement du titre directe, non garantie et fortement subordonnée au remboursement de titres seniors (titres participatifs par exemple) en cas de liquidation. Les titres portent intérêt sur le montant nominal à un taux d'intérêt variable déterminé à la date de paiement contractuelle des intérêts. En dehors des circonstances exceptionnelles, ces titres sont remboursables à l'initiative de l'émetteur des titres après une période de 5 ans.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières qui ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### Instruments financiers à terme de taux

A l'actif, depuis le 1er décembre 2017, AXA Bank Europe SCF a acquis d'AXA Bank Belgium un portefeuille de prêts immobiliers déclarés à l'actif de son bilan pour un montant de 5 507 M€. Relativement à ces créances, AXA Bank Europe SCF perçoit un taux fixe ou variable basé sur l'OLO défini au contrat. AXA Bank SCF couvre les variations de taux d'intérêt liées à ce portefeuille de créances par des contrats de swaps dits 'Yield Maintenance Swaps'. Dans le cadre de ces contrats, ABE SCF paye mensuellement les intérêts et autres revenus provenant de ce portefeuille en échange d'un taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois assorti d'une marge définie au contrat.

Au passif, ABE SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui:

- d'une part, servent un taux fixe et sont alors couvertes par des contrats de swaps de taux d'intérêt dans lequel AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe. Le

notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.

- d'autre part, servent un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe.

### Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %. Les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées depuis

le 1er janvier 2007, sous réserve de l'application d'une quote-part de frais et charges. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, à l'exception de celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

Les lois de finances rectificatives de 2011 et 2013 ont institué une contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012 et de 10,7% sur les exercices clos entre le 31/12/2013 et 31/12/2015. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€, AXA Bank Europe SCF n'est donc pas concernée.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

ABE SCF est détenue à 99% par ABE en intégration globale. Néanmoins :

- ABE SCF ne répond pas aux conditions de répartition de la charge de l'impôt entre les sociétés d'un groupe fiscalement intégré. La répartition de l'impôt au niveau d'ABE SCF n'est donc pas assise sur le résultat de l'ensemble du groupe consolidé.
- Suivant ce principe, ABE SCF n'est pas soumise à une convention permettant aux filiales d'un groupe d'entreprises intégrées de participer à la charge globale d'impôts

**AXA Bank Europe SCF**

au prorata de ses résultats. Il n'y a donc pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire.

- Suivant ce même principe, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale aurait été identique à l'impôt comptabilisé.

**Eléments du compte de résultat**Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnelles sont constitués par les produits et charges constatés en dehors de l'activité courante d'ABE SCF. Font partie de l'activité courante d'ABE SCF les opérations de crédit définies par le statut de Société

de Crédit Foncier et qui peuvent être déclinées comme suit :

- Consentir ou acquérir des prêts à intérêts garantis sur une hypothèque de premier rang ;
- Émettre des prêts au profit de personnes ou d'établissements publics ;
- Émettre pour le financement des prêts à intérêts, des obligations foncières bénéficiant d'un privilège de remboursement en cas de procédure applicable à la SCF.

**Note 2. Effets publics et assimilées : NEANT****Note 3. Caisses, banques centrales**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Caisse	0	0
Banque de France	211 916	0
<b>Total</b>	<b>211 916</b>	<b>0</b>

**Note 4. Créances sur les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>A vue</b>	<b>154 747</b>	<b>109 350</b>
Comptes ordinaires Débiteurs	154 747	109 350
Créances rattachées	0	0
<b>A terme</b>	<b>0</b>	<b>9 999</b>
Prêts JJ	0	0
Comptes et prêts	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	10 000
Dettes rattachées sur titres reçus en PL	0	1
Créances rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>154 747</b>	<b>119 350</b>

## AXA Bank Europe SCF

**Note 5. Créances sur la clientèle**

## Note 5.1. Portefeuille des créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>5 504 304</b>	<b>0</b>
Prêts immobiliers	5 498 437	0
Créances rattachées sur prêts immobiliers	5 867	0
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances douteuses sur Prêts hypothécaires	0	0
Provisions sur créances douteuses sur Prêts hypothécaires	0	0
Créances rattachées sur créances douteuses	0	0
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>2 490</b>	<b>0</b>
Autres somme dues	2 490	0
<b>Total</b>	<b>5 506 794</b>	<b>0</b>

Au 31/12/2017, les créances à la clientèle d'AXA Bank Europe SCF ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

## Note 5.2. Crédits à l'habitat ventilés par échéance (valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances rattachées	2017	2016
Crédits à l'habitat	86 700	261 682	1 390 997	3 759 058	5 867	5 504 304	0
<b>Total crédits à l'habitat</b>	<b>86 700</b>	<b>261 682</b>	<b>1 390 997</b>	<b>3 759 058</b>	<b>5 867</b>	<b>5 504 304</b>	<b>0</b>

**Note 6. Obligations et autres titres à revenu fixe**

## Note 6.1. Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/17	31/12/16
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)			970 000		970 000	4 662 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			5 517		5 517	10 692
<b>Total portefeuille titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>975 517</b>	<b>0</b>	<b>975 517</b>	<b>4 673 192</b>

(1) hors créances rattachées

## AXA Bank Europe SCF

## Note 6.2. Ventilation des titres

(en milliers d'euros)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
<b>Titres de placement :</b> OPCVM de capitalisation OPCVM de distribution Titres de créances négociables Autres titres Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Titres d'investissement :</b> Billets à ordre Créances rattachées	975 517 970 000 5 517	0	975 517 970 000 5 517	0	975 517 970 000 5 517	975 517 970 000 5 517	975 517 970 000 5 517	0 0 0	0 0 0	975 517 970 000 5 517
<b>Participations et activité de portefeuille :</b> Titres de participation Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>975 517</b>	<b>0</b>	<b>975 517</b>	<b>0</b>	<b>975 517</b>	<b>975 517</b>	<b>975 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>975 517</b>

## Note 6.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilés par échéance (valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances rattachées	31/12/17	31/12/16
<b>Titres de placement :</b> Autres titres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Titres d'investissement</b> Billets à ordre	0 0	0 0	450 000 450 000	520 000 520 000	5 517 5 517	975 517 975 517	4 673 192 4 673 192

## Note 7. Opérations avec les parties liées

Note 7.1. Prêts subordonnés : NEANT

Note 7.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT

Note 7.3. Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2017
<b>Créances :</b>			
Caisse, Banques Centrales	0	211 916	211 916
Créances sur les établissements de crédit	154 640	107	154 747
- A vue	154 640	107	154 747
- A terme	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	5 506 794	5 506 794
Billet à ordre	975 517	0	975 517
<b>Total des emplois</b>	<b>1 130 158</b>	<b>5 718 817</b>	<b>6 848 974</b>
<b>Dettes :</b>			
Dettes sur les établissements de crédit	877 843	0	877 843
- A vue	0	0	0
- A terme	877 843	0	877 843
Dettes sur la clientèle	0	332	332
Dettes représentées par un titre	2 403 923	3 262 847	5 666 770
Dettes subordonnées	125 954	0	125 954
<b>Total des ressources</b>	<b>3 407 720</b>	<b>3 263 179</b>	<b>6 670 898</b>

## AXA Bank Europe SCF

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2017
<b>Hors bilan - engagement donnés:</b>			
Engagement de financement :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement de garantie :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement sur titres			
<b>Total des engagements donnés</b>			
<b>Hors bilan - engagement reçus:</b>			
Engagement de financement :	1 053 458	0	1 053 458
- Reçus d'établissements de crédit	1 053 458	0	1 053 458
- Reçus de la clientèle	0	0	0
Engagement de garantie :	1 284 284	6 224 662	7 508 945
- Reçus d'établissements de crédit	1 284 284	0	1 284 284
- Reçus de la clientèle	0	6 224 662	6 224 662
Engagement sur titres			
<b>Total des engagement reçus</b>	<b>2 337 742</b>	<b>6 224 662</b>	<b>8 562 403</b>
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 057 500	750 000	8 807 500
<b>Total engagements sur instruments financiers à terme</b>	<b>8 057 500</b>	<b>750 000</b>	<b>8 807 500</b>

## Note 7.4. Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Participations et autres titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres immobilisations financières	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Note 7.5. Appartenance à un groupe

	Nom	Siège	SIREN	Site
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale	AXA SA	25, avenue Matignon 75008 Paris France	572 093 920	<a href="https://www.axa.com/fr/investisseurs/rapports-annuels-et-semestriels">https://www.axa.com/fr/investisseurs/rapports-annuels-et-semestriels</a>
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale	AXA Bank Belgium	Place du Trône 1 1000 Bruxelles	-	<a href="https://www.axabank.be/fr/a-propos-axa-banque/investor-relations-and-financial-information/financial-publications">https://www.axabank.be/fr/a-propos-axa-banque/investor-relations-and-financial-information/financial-publications</a>

## AXA Bank Europe SCF

## Note 8. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31/12/2016	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute au 31/12/17	Amortissements et dépréciations	Valeur nette au 31/12/17
Immobilisations incorporelles	365				365	358	7
Immobilisations corporelles	0				0	0	0
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>365</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>365</b>	<b>358</b>	<b>7</b>

## Note 9. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Comptes de négociation :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	0	0
<b>Autres actifs :</b>	<b>3 189</b>	<b>223</b>
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	0	0
Autres débiteurs divers	3 189	223
Créances rattachées	0	0
<b>Comptes de régularisation actif :</b>	<b>30 420</b>	<b>35 224</b>
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction	0	0
Pertes à étaler	0	0
Charges constatées d'avance	0	96
Charges à répartir	15 546	12 037
Autres Produits à recevoir	0	500
Produits à recevoir sur swap	14 875	23 590
Comptes de régularisation divers	0	0
<b>Total Général</b>	<b>33 610</b>	<b>35 446</b>

## Note 10. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1. Banques centrales : NEANT

## AXA Bank Europe SCF

## Note 10.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>A vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires Crédeurs	0	0
Dettes rattachées	0	0
Emprunts JJ	0	0
<b>A terme</b>	<b>877 843</b>	<b>429 491</b>
Comptes et emprunts	877 500	427 946
Dettes rattachées	343	1 545
Autres sommes dues	0	0
<b>Total</b>	<b>877 843</b>	<b>429 491</b>

## Note 10.3. Comptes créditeurs à la clientèle :

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>332</b>	<b>0</b>
Autres somme dues à la clientèle	332	0
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>0</b>

## Note 11. Dettes

## Note 11.1. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Obligations foncières</b>	<b>5 666 770</b>	<b>4 175 297</b>
Obligations	5 650 000	4 150 000
Dettes rattachées	16 770	25 297
<b>Autres dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur titres	0	0
<b>Total</b>	<b>5 666 770</b>	<b>4 175 297</b>

## Note 11.2. Durée résiduelle des dettes

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Dettes rattachées	2017	2016
<b>Emprunts Obligataires</b>							
Covered bonds	0	0	2 650 000	3 000 000	16 770	5 666 770	4 175 297
<b>Emprunts à terme</b>	0	0	432 500	445 000	343	877 843	429 491
<b>Autres dettes représentées par un titre</b>							
Opérations sur titres							
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 082 500</b>	<b>3 445 000</b>	<b>17 112</b>	<b>6 544 612</b>	<b>4 604 789</b>

**Note 12. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Comptes de négociation :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	0	0
<b>Autres passifs :</b>	<b>67 675</b>	<b>93 110</b>
Primes sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dettes sur titres de transaction empruntés	0	0
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	0	0
Fournisseurs	3 900	6 539
Dettes sociales & fiscales	365	0
Impôts sur les sociétés	0	0
Autres dépôts de garantie reçus	63 410	86 572
Autres créditeurs	0	0
<b>Comptes de régularisation passif :</b>	<b>5 047</b>	<b>3 336</b>
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan	0	0
Gains à étaler	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer divers	1 022	3 152
Charges à payer dettes fiscales	243	184
Charges à payer swap	3 782	0
Autres compte de régularisation	0	0
		0
<b>Total Général</b>	<b>72 722</b>	<b>96 447</b>

**Note 13. Provisions : NEANT****Note 14. Dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
A durée déterminée	0	0
A durée indéterminée	125 000	0
Dettes rattachées	954	0
<b>Total</b>	<b>125 954</b>	<b>0</b>

**Note 15. Capitaux propres**

## Note 15.1. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission	0	0
Réserve légale	1 484	742
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	14 189	86
Résultat de l'exercice	12 203	14 844
<b>Total</b>	<b>138 971</b>	<b>126 768</b>

## AXA Bank Europe SCF

## Note 15.2. Décomposition du capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	111 095	111 095
Nombres d'actions :		
- totalement libérées	11 109 520	11 109 520
- non libérées		
valeur nominale de l'action en euros	10	10

## Note 15.3. Variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>A l'ouverture</b>	111 095	0	742	0	86	14 844	126 768
Dividendes versés au cours de l'exercice							
Augmentation de capital							
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			742		14 102	14 844	0
Autres mouvements							
Résultat de l'exercice						12 203	12 203
<b>A la clôture</b>	<b>111 095</b>	<b>0</b>	<b>1 484</b>	<b>0</b>	<b>14 189</b>	<b>12 203</b>	<b>138 971</b>

## Note 16. Instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit OCDE			Clientèle non financière			Montant notionnel gré à gré selon durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Créances rattachées	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Créances rattachées	< à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
	31/12/2017			31/12/2017					
Swaps taux d'intérêt macro couverture	3 250 000	64 560	12 482				0	2 250 000	1 000 000
Swaps taux yield	5 557 500	- 187 459	- 1 862				0	2 632 500	2 925 000
<b>Total opérations fermes</b>	<b>8 807 500</b>	<b>64 560</b>	<b>10 620</b>				<b>0</b>	<b>4 882 500</b>	<b>3 925 000</b>

## AXA Bank Europe SCF

**Note 17. Intérêts et produits assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>55 585</b>	<b>65 294</b>
Comptes ordinaires débiteurs	417	0
Comptes et prêts à terme	0	0
Produits divers d'intérêts	55 168	65 294
Swap micro couverture	0	0
Prêts subordonnés à terme	0	0
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>11 280</b>	<b>0</b>
Intérêts sur les comptes courants	0	0
Intérêts crédits à l'habitat	11 280	0
Opérations sur titres	0	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>66 906</b>	<b>62 661</b>
Titres de placement	0	0
Titres d'investissement	66 906	62 661
Produits sur dettes constituées par des titres	0	0
Autres produits sur dettes const. par des titres	0	0
<b>Total</b>	<b>133 772</b>	<b>127 955</b>

**Note 18. Revenus des titres à revenu variable : NEANT****Note 19. Intérêts et charges assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>- 30 281</b>	<b>- 24 941</b>
Comptes ordinaires créditeurs	- 759	0
Comptes et emprunts à terme	- 10 574	- 11 963
Charges divers d'intérêts	- 17 965	- 12 946
Pensions livrées	- 28	- 31
Emprunts subordonnés	- 954	0
Commissions	0	0
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts sur les comptes courants	0	0
Intérêts sur prêts et emprunts à terme	0	0
Opérations sur titres	0	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>- 59 725</b>	<b>- 72 491</b>
Titres de placement	0	0
Titres d'investissement	0	0
Charges sur dettes constituées par des titres	- 59 725	- 72 491
Autres charges sur dettes const. par des titres	0	0
Commissions	0	0
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>0</b>	<b>54</b>
Charges sur engagements de financement	0	- 54
<b>Total</b>	<b>- 90 006</b>	<b>- 97 485</b>

## AXA Bank Europe SCF

**Note 20. Commissions**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Produits de commission</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
Commissions	22	0
<b>Charges de commission</b>	<b>- 22 215</b>	<b>- 4 375</b>
Commissions de réservation ligne de crédit	- 5 333	- 4 375
Commissions Royal Street	- 16 882	0
<b>Commissions nettes</b>	<b>- 22 192</b>	<b>- 4 375</b>

**Note 21. Gains ou pertes**

Note 21.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT

Note 21.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT

**Note 22. Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>382</b>	<b>16</b>
Produits divers d'exploitation bancaire	382	16
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>- 289</b>	<b>- 827</b>
Charges divers d'exploitation bancaire	- 289	- 827
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>- 811</b>

**Note 23. Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Impôts et taxes</b>	<b>- 482</b>	<b>- 546</b>
Contribution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)	- 482	- 184
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	-	- 362
<b>Services extérieurs</b>	<b>- 4 467</b>	<b>- 2 330</b>
Autres services extérieurs	- 4 467	- 2 330
<b>Autres Produits</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>- 4 948</b>	<b>- 2 876</b>

## AXA Bank Europe SCF

**Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	0	0
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>- 8</b>	<b>- 5</b>
Immobilisations incorporelles	8	5
<b>Total</b>	<b>- 8</b>	<b>- 5</b>

**Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)	PwC		Mazars	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification	19	19	19	19
Services autres que Certification des Comptes	16	1	0	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

**Note 26. Coût du risque**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 201	0
Reprises aux provisions pour créances douteuses	0	0
Pertes couvertes par des provisions	0	0
Pertes non couvertes par des provisions	0	0
Récupération sur créances amorties	0	0
Dotations aux dépréciations des titres	0	0
Reprises aux dépréciations des titres	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Reprises aux provisions pour risques et charges	0	0
<b>Total</b>	<b>- 201</b>	<b>0</b>

**Note 27. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT****Note 28. Résultat exceptionnel**

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/16
Produits divers clientèles	473	0
Charges diverses clientèles	0	0
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>0</b>

**AXA Bank Europe SCF**

A titre exceptionnel, le produit de 473 K€ enregistré au titre du 31 décembre 2017 correspond à la demande de remboursement de la contribution sociale exceptionnelle de 3% d'IS sur les 4 derniers exercices.

**Note 29. Impôts sur les bénéfices**

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016	
Base imposable au taux de	33,33%	3%	33,33%	3%
Au titre du résultat courant	16 983		22 403	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Base imposable	13 882		21 681	3 111
impôt correspondant	4 627	0	7 227	93
+ contribution de 3,3%	153		238	
Impôt comptabilisé	4 780	0	7 466	93
<b>Total</b>	<b>4 780</b>		<b>7 559</b>	

Au 31 décembre 2017, ABE SCF n'a pas comptabilisé de déficits reportables.  
L'impôt sur les bénéfices d'ABE SCF représente la quote-part de 33,33 % du résultat imposable calculé pour l'entité, soit le montant de 4 780 K€.

## AXA Bank Europe SCF

## Note 30. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie		
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat courant avant Impôts</b>	<b>16 982 847,11</b>	<b>22 403 146,57</b>
Dotations nettes aux amortissements	8 085,06	3 219 740,90
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	201 424,04	0,00
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des autres provisions	0,00	0,00
Résultat des entreprises consolidées par mise en équivalence	0,00	0,00
<b>Réintégration / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie</b>	<b>209 509,10</b>	<b>3 219 740,90</b>
Plus ou moins values nettes réalisées	8 315 825,19	0,00
Charges liées aux dettes de financement	954 041,67	0,00
<b>Réintégration / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement</b>	<b>9 269 866,86</b>	<b>0,00</b>
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	0,00	0,00
Revenus financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	-134 649 644,67	-127 971 122,46
Charges financières comptabilisées en résultat sur l'exercice	86 358 027,11	98 645 770,14
<b>Réintégration / Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie</b>	<b>-48 291 617,56</b>	<b>-29 325 352,32</b>
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	0,00	0,00
Revenus financiers encaissés	158 870 667,80	127 967 542,60
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marges et autres dettes)	-112 354 862,00	-102 472 270,88
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	122 214 050,28	-52 830 389,49
Variation des créances et dettes courantes	0,00	0,00
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	-1 371 762,02	140 501,41
Impôts décaissés	-13 215 386,58	-2 552 090,00
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt</b>	<b>154 142 707,48</b>	<b>-29 746 706,36</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>132 313 312,99</b>	<b>-33 449 171,21</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisition et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 000,00</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 000,00</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>125 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
Emissions d'instruments de capital	125 000 000,00	0,00
Remboursements d'instruments de capital	0,00	0,00
Opérations sur titres d'autocontrôle	0,00	0,00
Dividendes payés	0,00	-3 110 664,48
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	954 041,67	0,00
Gains et pertes de contrôle	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires</b>	<b>125 954 041,67</b>	<b>-3 110 664,48</b>
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	0,00	0,00
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	0,00	0,00
Intérêts payés sur dettes de financement	-954 041,67	0,00
Impact net des dérivés relatifs aux dettes de financement	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie liés au financement du Groupe</b>	<b>-954 041,67</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>125 000 000,00</b>	<b>-3 110 664,48</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er Janvier</b>	<b>109 350 075,75</b>	<b>145 921 911,44</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>	<b>132 313 312,99</b>	<b>-33 449 171,21</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 000,00</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>125 000 000,00</b>	<b>-3 110 664,48</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Interco et comptes de liaison</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Effet des changements de méthode de consolidation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>366 663 388,74</b>	<b>109 350 075,75</b>

**AXA Bank Europe SCF**

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,  
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de  
gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**



## **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

### **Exercice clos le 31 décembre 2017**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AXA Bank Europe SCF, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## **Attestation de présence des Informations RSE et Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### Nature et étendue des travaux

Comme mentionné dans le rapport de gestion, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société AXA Bank Europe SCF, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En conséquence :

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Pierre Bouchart  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du département Développement Durable

Déclaration en vertu de l'article 3 (2) ( C) de la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (la « Loi Transparence ») s'appliquant aux émetteurs dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de cette loi.

Je soussigné, Emmanuel Ramé, Directeur Général Délégué, agissant en vertu de l'article 20 des statuts d'AXA Bank Europe SCF (la « Société »), déclare qu'à ma connaissance, les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de la Société, de la situation de celle-ci et des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 14 mars 2018.



Emmanuel RAME  
Directeur Général Délégué